



Bénése  
Maremne

2019/.....

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2019

DATE DE CONVOCATION 28.10.2019

DATE D’AFFICHAGE 28.10.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents 10 Votants 13

L’an deux mille dix-neuf, le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Jean-Christophe DEMANGE, Annie HONTARREDE, Jean-Michel METAIRIE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Valérie LABARRERE, Fernanda CABALLERO, Fabien HICAUBER, Olivia GEMAIN

Absents : Jean-Baptiste GRACIET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Labarrère à M Laborie –Mme Gemain à M Nicolas– Mme Caballero à Mme Duten

M Christophe ARRIBET est nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### 0. **APPROBATION Du CR du 2 octobre 2019**

##### 1. **Urbanisme** :

- a. MACS : avenant à la convention du service commun de support et d’assistance à l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol
- b. Lotissement Vieille Poste : autorisation de vente d’un bien

##### 2. **Finances**

- a. Instauration d’une redevance d’occupation pour chantier provisoire de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- b. MACS : travaux de réaménagement de la route d’Angresse et de l’allée d’Aouce : convention relative au versement de fonds de concours
- c. SYDEC : création réseau d’assainissement secteur Carrère/campo : participation financière de la commune
- d. Bibliothèque : extension de l’objet de la régie de recettes
- e. Demandes de subvention DETR – année 2020
- f. Marché de producteur : règlement – tarifs

##### 3. **Voirie**

- a. Rétrocession voie et espaces verts à la commune route de Sarraillot

##### 4. **Ressources humaines**

- a. Suppression d’un poste d’adjoint technique à temps complet

##### 5. **Questions diverses**

- a. Point réunion Conseil d’Ecole
- b. Commissions municipales :
  - i. Enfance-jeunesse-éducation : compte rendu réunion
- c. Travaux réaménagement salle du conseil municipal : estimation coût et honoraires maîtrise d’œuvre
- d. Diverses informations

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 2 octobre 2019. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l’unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : Néant

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Mme Hélène Fouquet, gardien de police municipale et nouvellement recrutée.

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

**1 a. DCM 191106-1 MACS / AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ASSISTANCE ET INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL**

Monsieur le Maire rappelle la création du service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et instruction du droit du sol mise en œuvre par la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud au 1/6/2015. 21 communes adhèrent à ce service.

La convention avait fait l'objet d'un avenant n° 1 traitant de la réorganisation des services suite à des mise à disposition d'agents notamment des communes de Capbreton et Labenne  
La proposition d'avenant n°2, objet de la présente délibération, concerne le transfert de plein droit d'un agent de la commune de Capbreton à MACS et la rectification du coût du service commun indûment imputé à la commune de Moliets et Maâ en lien avec la fin de la mise à disposition d'un agent au 1/1/2019. Les conditions financières pour la commune restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention entre la communauté de communes MACS et la commune de Bénesse-Marenne ayant pour objet la mise en œuvre d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et instruction du droit du sol
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

M Nicolas est absent pour cette délibération.

**1.b DCM 191106-2 LOTISSEMENT VIEILLE POSTE : AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Pierre LIVOTI et Madame Marie-Noël SUSSEST ont acquis un lot cadastré section AB n°989 par délibération du conseil municipal.

Ils ont signé le règlement et le cahier des charges du lotissement lequel intègre une clause d'inaliénation temporaire d'une durée de 10 ans (article 5.5)

Les propriétaires sollicitent l'application de la clause pour cas de force majeure explicitée aux membres de l'Assemblée dans un courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5.5 Clause d'inaliénabilité temporaire du cahier des charges du lotissement communal « Domaine de la Vieille Poste »,

Considérant que les acquéreurs ont achevé les travaux de construction de leur maison,

Considérant que les acquéreurs ne sont plus en mesure de remplir les obligations mentionnées à l'article 5.5 du cahier des charges du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5.5 Clause d'inaliénabilité temporaire du cahier des charges du lotissement communal « Domaine de la Vieille Poste »,

Considérant que les acquéreurs ont achevé les travaux de construction de leur maison,

Considérant que les acquéreurs ne sont plus en mesure de remplir les obligations mentionnées à l'article 5.5 du cahier des charges du lotissement,

- **AUTORISE** à titre exceptionnel la revente du lot situé au 42, rue des Papillons et cadastré section AB n°989, pour cas de force majeure
- **DISPENSE** les acquéreurs du versement de l'indemnité de 46 929.90 €

<p><b>2.a DCM 191106-3 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ</b></p>
--

2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, et précise que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la redevance

**2.b DCM 191106-4 MACS : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ANGRESSE ET DE L'ALLEE D'AOUCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les projets de travaux de voirie inscrits au PPI voirie 2015-2020 dans le cadre de la compétence voirie de la communauté de communes MACS. Il ajoute que le conseil communautaire a approuvé le projet de réaménagement de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce. Il rappelle que la commune participe financièrement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Il indique qu'il y a lieu de signer une convention avec la communauté de communes dont l'objet porte sur le versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté de communes MACS pour financer la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce. Le montant prévisionnel total est de 445 538.98 € ; la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

1. TRANCHE FERME - Réaménagement de la route d'Angresse

Total des dépenses éligibles HT	732 917,43 €
TVA	146 583,49 €
Total des dépenses TTC	879 500,92 €
Fonds de concours communal HT	366 458,72 €
Financement MACS y compris la TVA	513 042,20€
Total financement	879 500,92 €

2. TRANCHE OPTIONNELLE - Réaménagement de l'allée d'Aouce

Total des dépenses éligibles HT	158 160,52 €
TVA	31 632,10 €
Total des dépenses TTC	189 792,62 €
Fonds de concours communal HT	79 080,26 €
Financement MACS y compris la TVA	110 712,36€
Total financement	189 792,62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes dont l'objet porte sur le versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté de communes MACS pour financer la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants

**2.c DCM 191106-5 CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER CAMPO-CARRERE**

Monsieur le Maire présente le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 240 000 € HT soit € 270 000 € TTC.

En application de son règlement financier relatif aux participations financières des Communes, le SYDEC participe à hauteur de 35% du montant HT de l'opération dans le cadre des travaux d'assainissement. Le restant de l'opération est à la charge de la Commune, déduction faite des aides reçues. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°) d'approuver le projet d'extension de réseau des eaux usées quartier Campo/Carrère réalisé par le SYDEC pour un montant estimatif de 308 000 € HT soit 369 600 € TTC (totalité de l'opération y compris honoraires et frais divers).

2°) de demander au SYDEC, compétent pour l'assainissement collectif sur la Commune, d'entreprendre ces études ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.

3°) de participer au financement de ces travaux pour un montant de 200 200 € HT à verser au SYDEC selon le règlement financier relatif aux participations financières des communes voté par le SYDEC. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

*M Nicolas ne souhaite pas prendre part au vote.*

## **2.d DCM 191106-6 BIBLIOTHEQUE : EXTENSION DE L'OBJET DE LA REGIE DE RECETTES**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 28 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale. Il ajoute qu'il est nécessaire d'étendre l'objet de la régie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la bibliothèque municipale de Bénesse-Maremne.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la bibliothèque de Benesse-Maremne

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : adhésion

2° : participation aux animations

3° : produits de la vente de denrées alimentaires et boissons

4 ° : produits de la vente de divers objets et créations

*ARTICLE 5* - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une carte pour le cas des adhésions.

*ARTICLE 7* - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de St Vincent de Tyrosse.

*ARTICLE 9* - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

*ARTICLE 10* - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

*ARTICLE 11* - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

*ARTICLE 12* - Le régisseur est tenu de verser au percepteur de St Vincent de Tyrosse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11.

*ARTICLE 13* - Le régisseur verse auprès du percepteur de St Vincent de Tyrosse la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

*ARTICLE 14* – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

*ARTICLE 15* - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

*ARTICLE 16* – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

*ARTICLE 17* - Le maire et le comptable public assignataire de St Vincent de Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 2.e DCM 191106-10-11-12-13 DEMANDES DE SUBVENTION 2020

### ➤ TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il y a urgence à procéder à une réfection complète de la toiture du centre de loisirs. Il ajoute que ce bâtiment accueille chaque jour environ une quarantaine d'enfants sur le temps de l'accueil périscolaire et jusqu'à 80 enfants en période de vacances scolaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux de réfection de la toiture du Centre de loisirs
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 38 583.45 €HT – 46 300.14 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - o l'Etat au titre de la DETR
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Réfection de la toiture du centre de loisirs	38 583.45 €HT	ETAT DETR 20 %	7 716.69 €
		FEC – CD 40	6 888.50 €
		Commune de Benesse-Maremne	23 978.26 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>38 583.45 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 583.45 € HT</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

➤ **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SALLES ASSOCIATIVES DANS UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune possède un bâtiment autrefois destiné au bureau de poste comprenant un logement. Il propose d'y réaliser des travaux de réhabilitation en vue d'y créer des salles associatives. En effet, il précise le besoin de mise à disposition de salles pour les activités associatives compte tenu que deux bâtiments insalubres et menaçant ruine vont être démolis lesquels abritaient des associations. Il ajoute que la rénovation respectera les normes en matière de transition énergétique (éclairage, isolation, menuiseries).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de salles associatives dans le bâtiment dit « la poste »
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 24 496.44 €HT – 29 395.25 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - l'Etat au titre de la DETR
  - de la communauté de communes MACS dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de salles associatives dans bâtiment communal	24 496.04 €HT	ETAT DETR 20 %	4 899.20 €
		MACS – transition énergétique	8 286.82 €
		Commune de Benesse-Maremne	11 310.42 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>24 496.44 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 496.44 € HT</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

➤ **REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE OMNISPORTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de changer l'éclairage de la salle omnisports. En effet, celui-ci est défectueux, certaines rampes ne fonctionnent plus et il ne répond plus aux normes en terme d'économie d'énergie. Il propose l'installation d'un éclairage LED.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'un éclairage LED à la salle omnisports
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 18 376.47 €HT – 22 051.76 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - l'Etat au titre de la DETR
  - de la communauté de communes MACS dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation d'éclairage LED à la salle omnisports	18 376.47 €HT	ETAT DETR 20 %	3 675.29 €
		MACS – transition énergétique	7 350.59 €
		Commune de Benesse-Maremne	7 350.59 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>18 376.47 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 376.47 € HT</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

➤ **REEMPLACEMENT DE MENUISERIES ET ELECTRICITE SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de rénovation et de réaménagement d'une salle communale dont les menuiseries.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux de réaménagement et de rénovation d'une salle communale
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 51 200 €HT – 61 440 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - o de la communauté de communes MACS dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Rénovation et réaménagement d'une salle communale – lot menuiseries	6 800 €HT	MACS – transition énergétique	6 500 €
Rénovation et réaménagement d'une salle communale – lot électricité	6 200 €HT	Commune de Benesse-Maremne	44 700 € HT
Autres lots	38 200 €HT		
<b>TOTAL</b>	<b>51 200 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 200 € HT</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

## 2.f MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Mme Jouravleff présente une proposition de tarifs de droits de place. Il s'agit d'un projet de délibération car celle-ci doit soumise être aux organisations syndicales des commerçants ambulants et chambres consulaires pour avis préalable.

Elle ajoute que le marché compte quelques clients fidèles.

## 3. DCM 191106-7 CESSION AMIABLE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT INDIVISION SCI SALANA/HEGUY/MANAS – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des travaux de réaménagement de la route de Sarrailot, une partie des aménagements empiètera sur la parcelle appartenant à l'indivision SCI SALANA/MANAS/HEGUY. D'autre part, il ajoute que l'indivision a sollicité la commune pour une rétrocession des parties communes du lotissement. Le service voirie de la communauté de communes et les différents gestionnaires des réseaux ont validé le parfait état des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les travaux d'aménagement de la route de Sarrailot,

**Vu** l'accord de rétrocession des propriétaires indivis,



- **ACCEPTE** la rétrocession amiable des parties communes de l'ensemble immobilier sis route de Sarailot appartenant à l'indivision SCI Salana/Manas Delphine/Heguy Duple Colette, et constituées d'une voirie et d'un espace vert cadastrés section AH n°563 pour une contenance de 305 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement collectif et tout réseau utile à la desserte et à l'alimentation des logements
- **DIT** que la voirie rétrocédée sera classée dans le domaine public pour un linéaire de 30ml
- **DIT** que l'impasse prendra la dénomination suivante « impasse de Lorilat »
- **DIT** que la rétrocession se fera à l'euro symbolique
- **CONFIE** l'établissement de l'acte à Maître Sarah-Nora Martin
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tout document utile à l'application de la présente délibération

#### 4. DCM 191106-8 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal*, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs compte tenu de la nomination d'un agent sur un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à la suite de la réussite à l'examen professionnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** la délibération n°190625-1 en date du 25 juin 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 4 novembre 2019,

**Vu** la délibération 160622-5 en date du 22 juin 2016 portant mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de *supprimer* un emploi d'adjoint technique, en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### DCM 191106-9 MEMORIAL DE LA RESISTANCE LANDAISE - SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention des associations d'anciens combattants de l'A.N.A.C.R. et de l'UDAC-FNACA en vue d'aider à financer le projet d'édification d'un Mémorial de la Résistance Landaïse sur la commune de Téthieu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 400 € à l'A.N.A.C.R pour l'édification d'un Mémorial de la Résistance Landaïse à Téthieu
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

- Droits de mutation : recettes 2018 : 66 375 € / recettes 2019 : 73 727 €
- Péréquation TP département 40 : recettes 2018 : 9802 € / recettes 2019 : 8817 €
- Subvention du FEC pour la réfection de la toiture de l'ALSH
- La SEM MACS Energie a engagé une étude sur le potentiel photovoltaïque avec la société Quadran ; des visites ont été organisées chez des privés (entreprises)
- Le plan vigipirate est passé en sécurité renforcée
- Moustiques tigrés : il y a une carte des zones d'infestation
- Cérémonie du 11 novembre : préparation de la salle 10 h – cérémonie à 11 h
- SITCOM : invitation à un séminaire le 29 novembre de 9 h à 11 h sur la thématique des produits issus du recyclage
- PLUI : l'enquête publique débutera le 18 novembre pour un mois.
- Intempéries : la gestion s'est bien passée sur la commune
- Echange parcelles avec M Vidalinc : le bornage a été réalisé et signé

Mme Duten évoque les sujets suivants :

- Téléthon : elle détaille le déroulé des animations prévues dans le cadre du téléthon les 6 et 7 décembre – des animations se dérouleront également le 30 novembre
- Une réunion du CCAS aura lieu le 19 novembre à 14 h
- Le goûter de Noël intergénérationnel aura lieu le 11 décembre à 15 h
- Budget participatif citoyen du département : le club de basket BOCS a déposé un dossier pour l'acquisition de matériel pour la formation de jeunes arbitres – un lien du site sera adressé aux élu-e-s
- Le conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal se déroulera le 13 novembre à Bénése
- Partenariat « ma commune ma santé » : plusieurs habitants ont sollicité une étude personnalisée

Mme Jouravleff communique des informations concernant l'enfance – jeunesse

- Conseil d'école du 5 novembre :
  - o 325 élèves au total (129 maternelle – 196 élémentaire) – 16 enseignants – 14 classes
  - o Elections des parents d'élèves : 8 élus – les personnes ne sont pas les membres du bureau de l'APE
  - o Exercice sécurité réalisé
  - o Au 31/08, la coopérative scolaire comptabilisait 17 127 €
  - o 17/03/2020 carnaval de l'école – il serait opportun de le coupler avec le centre de loisirs voire celui de l'APE
  - o 5/06/2020 : fête de l'école sur le thème des 4 éléments
  - o Demandes des parents d'élèves :
    - Restauration self : les parents ont indiqué que certains enfants déjeunent vers 13 h – serait-il possible de faire tourner les classes d'âge ?
    - A étudier la mise en place d'une boîte à livres sous le préau
    - Installation de jeux de type panneaux de basket dans la cour
- MACS : diagnostic enfance-jeunesse : proposition d'une réunion spécifique de la commission ou constitution d'un groupe de travail dédié
- Demande de prêt de salle de l'association pour une éducation bienveillante : une réponse sera apportée après le résultat du diagnostic (les prestations sont payantes)
- Micro-crèche : un projet privé en cours d'avancement pour 10 enfants avec une ouverture en janvier 2020 – une autre étude est en cours menée par d'autres personnes
- CISPD : une réunion le 6 novembre : les actions de prévention sont en perte de vitesse, il manque des volontaires. La commune de Labenne s'est sortie du dispositif, il n'y a plus que 5 communes. L'existence du CISPD pourrait être remise en cause, une réunion est programmée le 29 novembre.

- BNS'Art : l'animation aura lieu les 16 et 17 novembre. Le vernissage se déroulera le 15 novembre à 18 h 30.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### ➤ Commission travaux :

M Rouchaléou indique qu'une commission travaux aura lieu le 12 novembre.

- L'architecte M Faury a remis un APS concernant les travaux de réaménagement de la salle du conseil d'un montant de 51 200 €
- Rue des écoles : il y aura des passages piétons
- Route de Sarraillot : le revêtement de la route est en attente en raison des intempéries
- Route d'Angresse : il est à prévoir environ 6 mois de travaux à partir du rond-point du Tastet et une fermeture de route pour 2 mois des serres à l'entrée de Bénesse.

### DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :
2019-49	9-oct.-19	DIA PATRY Claude - 140 rue du Jardin
2019-50	16-oct.-19	DIA FORICHON - 478 route d'Angresse
2019-51	24-oct.-19	DIA GACHEN - 360 allée d'Aouce
2019-52	24-oct.-19	DIA ROUX - 73 Rue des artisans
2019-53	24-oct.-19	DIA GUSTEAU & PERTUZE- 187 rue du Petit Poutch
2019-54	24-oct.-19	DIA FORTIN - Route de Bayonne

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.**

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Bernard ROUCHALEOU
Albertine DUTEN	Jean-Christophe DEMANGE	Jean-Michel METAIRIE <i>Excusé</i>
Olivia GEMAIN <i>Excusée</i>	José LABORIE	Annie HONTARREDE
Damien NICOLAS	Fabien HICAUBER	Valérie LABARRERE

2019/.....

	<i>Excusé</i>	<i>Excusée</i>
Christophe ARRIBET	Fernanda CABALLERO <i>Excusée</i>	Jean-Baptiste GRACIET <i>Absent</i>

